

# Ira-t-on un jour vers le suicide assisté ?

La perspective de donner à chacun la possibilité de décider de refermer le « livre de sa vie » est parfois abordée. Mais on est très loin d'un consensus.

## ENTRETIEN

MATHIEU COLINET

Les ennuis judiciaires d'un médecin liégeois soulignent une fois de plus le caractère extrêmement sensible des questions de fin de vie. Si la sédation palliative est un aspect de tout ce large débat, un autre – très éloigné – est lié à la possibilité de voir évoluer la législation actuelle jusqu'à autoriser le suicide assisté sans raison médicale pour des personnes qui « simplement » désirent « refermer le livre de leur vie ». Avocate et présidente de l'Association belge pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD), Jacqueline Herremans fait le tour de la question.

### Qu'entend-on aujourd'hui par suicide assisté dans la loi belge sur l'euthanasie ?

La loi actuelle n'évoque pas de façon expresse le suicide assisté mais il est admis que si toutes les conditions et la procédure sont respectées par le médecin, la question de la méthode relève du choix du médecin et du patient. Autrement dit, l'acte lui-même peut être pratiqué soit par intraveineuse – acte du médecin –, soit par ingestion par le patient de la potion létale en présence du médecin. Cette seconde possibilité, c'est ce qui, dans la loi belge, peut être rapproché du suicide assisté.

L'élément médical – c'est-à-dire le fait d'être malade – est une condition sine qua non. Il n'est pas question en Belgique de pouvoir invoquer l'euthanasie sans affection médicale. C'est pourtant ce que certains souhaiteraient voir évoluer en évoquant le suicide assisté pour vie accomplie.

A l'heure actuelle, aucun pays connaissant une forme d'aide médicale à mourir ne l'envisage pour une personne ne présentant pas une affection médicale. Dans les pays du Benelux, au Canada, en Colombie, dans les États des États-Unis

qui ont statué sur l'aide médicale à mourir, en Suisse, il est toujours question d'un patient porteur d'une affection médicale. Certains évoquent parfois la Suisse comme un exemple de pays où la législation serait plus permissive, mais ce n'est qu'une légende. En Suisse, la référence n'est pas une loi, sauf exception cantonale : les possibilités d'aide médicale à mourir découlent en réalité d'une interprétation du Code pénal. L'article 115 prévoit en effet que seul celui qui, poussé par un mobile égoïste, aura incité une personne au suicide ou lui aura prêté assistance en vue du suicide aura commis un délit. Ce sont les associations sœurs de l'ADMD, notamment Exit Suisse romande, qui ont bâti les conditions pour l'accompagnement à mourir. Et à un certain nombre d'égards, les conditions qui doivent être respectées sont même plus strictes en Belgique qu'en Suisse : le patient doit être majeur et pouvoir poser l'acte lui-même, soit en buvant le sirop de barbituriques, soit en ouvrant le robinet de la perfusion. Mais quoi qu'il en soit, en Suisse comme en Belgique, il y a l'obligation de se baser systématiquement sur un élément médical. C'est d'ailleurs un médecin qui, dans les deux cas, doit faire la prescription médicale nécessaire à l'obtention des médicaments pour le suicide assisté.

Il y a quelques décennies, on n'aurait

pas forcément envisagé que la Belgique puisse se doter d'une loi sur l'euthanasie. Pensez-vous qu'on en arrivera d'ici à quelques décennies à une législation autorisant le suicide assisté sans motif médical ? Ou est-on selon vous arrivé à un point d'équilibre ?

On est certainement arrivé à un point d'équilibre qui ne sera dépassé que le jour où l'on admettra que l'élément fondamental est l'autonomie de la personne et que cette dernière n'a pas à justifier d'une affection médicale grave et incurable. Je pense à des personnes qui estiment que le livre de leur vie est complet, que la dernière page est tournée et qu'ajouter une page de plus n'apporterait rien. Mais on n'en est pas encore là. Aux Pays-Bas, ce débat a lieu depuis plus de vingt ans. Il existait même avant que la loi sur l'euthanasie y soit promulguée. Mais pour l'heure, le pouvoir politique n'est pas encore parvenu à légiférer. Me basant là-dessus et sur le retard qui existe en ces matières entre la Belgique et nos voisins bataves, je pense qu'une telle évolution chez nous n'est pas pour demain. Notamment parce qu'il est question, dans le cas d'un tel suicide assisté, de l'intervention d'un tiers qui est le médecin et qui devra délivrer les médicaments... Pour autant, c'est une demande fréquente chez les membres de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD). Entre le fait

d'être d'accord philosophiquement avec cette évolution et le fait de parvenir à élaborer une loi qui respecterait la plus grande autonomie de la personne et qui devrait se situer en dehors de la loi relative à l'euthanasie, il faudra encore sans doute que pas mal d'eau coule sous les ponts.

Décider pour soi d'une mort que l'on souhaite serait sans doute une des plus fortes expressions de la liberté personnelle. Nos conceptions de la liberté sont-elles calibrées pour de telles évolutions ?

Sans aucun doute, ce serait l'expression la plus complète de l'autonomie d'une personne, seule maître de son corps, de sa vie et de sa mort, qui n'aurait donc pas à trouver une justification médicale. Cela étant, reconnaissons que la loi de dépenalisation de l'euthanasie représente une belle avancée vers une approche plus humaine de la fin de la vie. Nous faisons pas mal de jaloux, ne fût-ce que nos voisins français, qui se contenteraient bien d'une loi plus restrictive que la nôtre, eux qui ne connaissent que le « laisser mourir », voire le « faire dormir » et qui préfèrent parfois l'exil aux conditions pour mourir dans leur pays. Et n'oublions pas qu'en Belgique, la route pour obtenir l'euthanasie est encore, dans certains établissements de soins, semée d'embûches.

Aucun pays connaissant une forme d'aide médicale à mourir ne l'envisage pour une personne ne présentant pas une affection médicale

Jacqueline Herremans  
présidente de l'ADMD

”



« La loi de dépenalisation de l'euthanasie représente déjà une belle avancée vers une approche plus humaine de la fin de la vie », affirme Jacqueline Herremans. © D.R.

## c'est vous qui le dites

### BRUXELLES À 30 KM/H

Le monde politique agit une fois de plus dans la précipitation, sans parler de l'augmentation drastique du niveau de pollution des moteurs thermiques actuels qui vont tous agoniser à 30km/h... Donc, une bonne note pour ce 30km/h et la sécurité potentielle des usagers faibles mais un gros zéro pointé en matière d'amélioration de la qualité de l'air.

Frédéric Steens

La limitation à 30 km/h dans les petites rues et les zones d'écoles et d'hôpitaux a du sens (pour autant qu'il y ait des contrôles efficaces !). Ailleurs, cela créera plus de pollution (on est entre la première et la deuxième vitesse !), et c'est même complètement absurde, voire dogmatique et idéologique.

Georges JB

### PLUS DE POUVOIR AUX CITOYENS ?

Sonner le glas de la démocratie représentative est une grave erreur d'orientation politique, très spécifiquement pour la Belgique. Les citoyens sont, certes, des personnes jouissant, dans l'État

dont ils relèvent, des droits civils et politiques et notamment du droit de vote. Ce droit de vote n'est néanmoins pas n'importe lequel, mais celui qui habilite leur participation en politique conférant de la représentativité aux organes démocratiques législatif et exécutif.

Le modèle référendaire simplifie dangereusement la complexité des décisions à prendre pour toute une société multiple et variée, vide de facto de sens la structure étatique et prive in fine de participation effective toujours un groupe : les « perdants ». Voir l'exemple du Brexit transformé en Brexshit pour certains et Brexshow pour d'autres. Et en séparation pour tous.

Jose Eguigaray

### RÉGIONALISER L'EMPLOI ET LA SANTÉ ?

Voka, N-VA, un même combat, celui des nantis pour les nantis avec la bénédiction du Belang au balcon. Un combat dont Open VLD et CD&V ne récolteront que des miettes, le second surtout dont la frange démocrate-chrétienne – syndicat chrétien et Boerenbond notam-

ment – sera laminée...

De l'huile sur le feu, comme le prétendait Catherine Fonck ? Tout simplement le discours naturel, prévisible, de ces gens qui nous y ont préparés depuis très longtemps. Seule cette Belgique-là, au service exclusif de la Flandre, les intéresse encore. L'autre, fédérale et donc solidaire, dont trop de francophones rêvent encore, n'existe plus au nord du pays, sauf sur la Vlaamse Kust, où s'opèrent d'autres transferts, légitimes ceux-là !

Jean-Luc Lefèvre

Il est probable qu'une régionalisation de la sécu pourrait amener à une diminution des cotisations patronales pour les entreprises flamandes. En Wallonie, par contre, il faudrait soit sabrer dans les allocations sociales, soit augmenter les impôts. Du côté francophone, il faudra cependant se résoudre à négocier une nouvelle réforme de l'État. Crier haro sur le baudet ne sert à rien. Demander une plus grande autonomie de la Flandre n'est pas un délit (la Catalogne fait de même).

Jean-Pierre Smit



Le soutien que le régime iranien a n'est pas éternel. Les restrictions, les difficultés économiques, les reproches faits par la population de plus s'occuper de la Syrie que de son peuple vont ressurgir. Pour l'heure, il y a un moment d'unité nationale par rapport à la violation de la souveraineté de l'Iran. Mais ce type d'unanimité dans un pays en crise ne dure jamais longtemps

Pascal Boniface Géopolitologue, fondateur et directeur de l'Institut de relations internationales et stratégiques (dans « L'Echo »)

”